

Les dates des appels fractionnés de cotisations et contributions pour 2023

Le Conseil d'Administration de la MSA a pris la décision pour 2023 de porter le **taux des appels fractionnés à 35 % pour le 1er et à 40 % pour le 2ème, du montant des cotisations et contributions de l'exercice précédent.**

La date d'exigibilité du 1er appel était fixée au 24 février 2023 pour une date limite de paiement au 24 mars ; **le second appel a pour date d'exigibilité le 25 juillet et date de paiement le 25 août ;**

L'appel annuel sera exigible au 27 octobre et à régler pour le 27 novembre 2023.

Retrouvez le calendrier des cotisations 2023 sur le site internet armorique.msa.fr :

Rubrique Exploitants > Cotisations des non salariés > Paiement des cotisations

Déclaration des Revenus Professionnels 2022

A compter de 2023, vous n'avez qu'une seule déclaration à réaliser pour déclarer vos revenus à l'administration fiscale et à la MSA.

Cette déclaration fiscale et sociale unique remplace la déclaration des revenus professionnels (DRP).

Vous n'avez donc eu à renseigner qu'une seule et même déclaration de revenus servant à la fois au calcul de l'impôt sur le revenu et de vos cotisations et contributions dans votre espace particulier sur le site www.impots.gouv.fr, avant la date fixée par l'administration fiscale de votre département.

La période de déclaration des revenus auprès des services fiscaux étant close, **vous ne pouvez plus réaliser vos démarches directement auprès du site des impôts.**

Plusieurs cas de figure peuvent se présenter :

- Vous (ou votre comptable) avez réalisé votre déclaration auprès des impôts et aucune anomalie n'a été détectée par la MSA : vos cotisations et contributions seront calculées en fonction des revenus déclarés.
- Vous avez réalisé votre déclaration auprès des impôts mais celle-ci s'avère incomplète : la MSA vous a ou va vous solliciter (ou votre comptable le cas échéant) pour obtenir les informations manquantes.
- Vous n'avez pas réalisé votre déclaration : dans ce cas, seule une DRP MSA peut être effectuée.

Celle-ci est disponible sur le site internet de la MSA.

Ce document est inscriptible. Vous pouvez donc le compléter directement, le télécharger ou l'enregistrer, et enfin nous le transmettre à l'adresse blfcotnsa.blf@armorique.msa.fr

La MSA Armorique auprès des chefs d'exploitations ou d'entreprises en difficulté

Pour les exploitants agricoles qui rencontrent des difficultés de paiement de leurs cotisations sociales, la MSA met en œuvre des mesures d'accompagnement.

Cela se concrétise par le déploiement d'une offre de service complète :

- échéanciers de paiement pour faire face aux difficultés de trésorerie ;
- aides au paiement sur fonds sociaux pour les situations les plus dégradées ;
- étude personnalisée afin de vérifier la complétude des droits sociaux ;
- accompagnement social ou médico-social.

Contact service recouvrement: 02 98 85 59 60 / ctx.blf@armorique.msa.fr

Voir aussi www.armorique.msa.fr/lfp/pass-agri

Des Téléservices "Exploitants" à retrouver sur le site MSA : armorique.msa.fr

- **Signaler un changement de situation professionnelle** : Option assiette annuelle, Changement de régime fiscal ;
- **Obtenir ou demander des attestations professionnelles** : attestation d'affiliation, de régularité de situation au regard du paiement des cotisations sociales.

Le Service Aux Entreprises